

Charte de partenariat sur la sécurité routière

entre

la Préfecture des Pyrénées-Orientales

et l'Association des Maires et des Adjointes des Pyrénées-Orientales (AMF66)

Préambule

La lutte contre l'insécurité routière constitue l'un des axes prioritaires de la politique de L'Etat dans le département. La baisse du nombre de personnes tuées sur nos routes enregistrée depuis trois ans est significative, mais elle est insuffisante. Avec 43 tués et 214 blessés hospitalisés au cours des douze derniers mois, la situation des Pyrénées Orientales reste préoccupante ; il convient de poursuivre les efforts accomplis et d'améliorer encore les résultats obtenus.

Pour cela les efforts de l'action publique visent à changer les comportements, faire émerger une culture sécurité routière et à mieux impliquer tous les acteurs.

Les grandes orientations de cette action portent donc sur la prévention par la formation et l'information, sur le respect des règles par l'amélioration du dispositif de contrôle et de sanctions, sur l'aménagement des infrastructures.

Rappelons que les enjeux du département des Pyrénées-Orientales tels qu'arrêtés dans le cadre du Document Général d'Orientation sont :

- L'alcool (enjeu choisi pour le programme ECPA – Enquêtes Comprendre Pour Agir),
- Les piétons âgés (de plus de 60 ans),
- Les cyclomoteurs de 14 à 24 ans,
- Les motards de 18 à 39 ans,
- Les jeunes conducteurs de VL (de 18 à 24 ans),
- Les trajets domicile-travail,
- Le non-port de la ceinture de sécurité.

Pour donner toute son envergure à la lutte contre l'insécurité routière, il est primordial de mobiliser tous les acteurs de proximité, en particulier les collectivités territoriales.

L'association des maires et des adjoints des Pyrénées Orientales, qui regroupe l'ensemble des élus, est un partenaire privilégié de la politique publique de sécurité routière et est directement concernée, aux côtés de l'Etat, par la diminution du nombre d'accidents et de la mortalité sur les routes.

Les collectivités interviennent sur des champs de compétences très larges qui permettent une prise en compte de la sécurité routière :

- L'information des citoyens,
- L'éducation routière des enfants en lien avec l'école et l'organisation du péri-scolaire,
- L'action en faveur de leurs agents territoriaux,
- La réglementation, le pouvoir de police et les contrôles par la police municipale,
- L'urbanisme et l'organisation des transports,
- L'infrastructure routière,
- L'aménagement de la voirie et la signalisation.

L'objet de la présente charte est d'informer et de sensibiliser les maires des Pyrénées Orientales en vue de développer des plans d'actions de sécurité routière dans le cadre des champs de compétences des communes.

Thierry LATASTE, Préfet des Pyrénées Orientales et Guy ILARY, Président de l'association des Maires et des Adjointes des Pyrénées Orientales, prennent, pour ce faire, les engagements réciproques suivants :

Engagement commun:

- La préfecture et l'AMF66 organiseront conjointement chaque année au moins un colloque ou une réunion de façon à informer, sensibiliser et permettre l'échange d'expériences de l'ensemble des élus du département dans le domaine de la sécurité routière.

L'AMF66 s'engage à, :

dans le domaine de la formation,

- Inciter à la nomination et à la formation d'élus correspondants sécurité routière dans chaque commune et dans chaque communauté de communes, qui seront les interlocuteurs privilégiés de la préfecture des Pyrénées-Orientales;
- Etre partenaire de la formation des élus correspondants sécurité routière en mettant à disposition ses propres structures d'appui ;
- Favoriser la formation à la sécurité routière des techniciens municipaux (responsables ou techniciens de la voirie, policiers municipaux ou animateurs de quartiers) en prenant appui sur ses propres structures ou sur les structures locales de formation, en particulier celles de la fonction publique territoriale ;

dans le domaine de l'animation du réseau sécurité routière.

- Favoriser l'émergence et l'animation de réseaux de correspondants élus sécurité routière permettant des échanges d'expériences en matière de sécurité routière ;
- Inciter les collectivités territoriales à s'associer aux structures de prévention de la délinquance qui intègrent la sécurité routière (Conseil Départemental de Prévention et Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) ;
- Inciter les maires à apporter leur contribution à la promotion de la semaine de sécurité routière ;
- Inciter les maires à engager des actions de sécurité routière auprès de leurs personnels municipaux ;
- Inciter les maires de communes de plus de 10000 habitants à mettre en place des plans de prévention du risque routier (PPRR) ;
- Inviter les maires à participer à l'information du public au risque « alcool » au volant, lors des fêtes municipales et, dans la mesure du possible, lors des événements privés organisés dans les locaux des municipalités dans le cadre d'un contrat de location ;
- Favoriser les échanges d'expériences avec les autres associations d'élus, y compris de départements voisins ;

dans le domaine de l'information.

- Etre le relais de diffusion de l'information des élus concernant la politique et les programmes de sécurité routière, et inciter les maires à engager des actions correspondant aux enjeux du département et s'intégrant dans le PDASR (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière) ;
- Ouvrir dans la mesure du possible, sur le site Internet existant de l'AMF66, une rubrique dédiée à la sécurité routière, avec les liens sur les sites Internet nationaux et départementaux ;
- Valoriser, notamment avec ses propres supports de communication, l'ensemble des actions menées conjointement en application de la présente charte.

La Préfecture des Pyrénées-Orientales s'engage à :

- Soutenir financièrement, dans le cadre du budget mobilisable au titre du PDASR, les initiatives municipales en faveur de la sécurité routière ;

dans le domaine de la formation.

- Proposer chaque année gratuitement au moins 3 formations-sensibilisations d'une journée destinée aux correspondants élus sécurité routière (formations assurée par le Pôle régional d'animation Sécurité Routière et s'appuyant sur les structures de l'AMF66) ;
- Faciliter la mise au point, organiser puis proposer des formations à la sécurité routière destinées aux techniciens municipaux (techniciens de la voirie, policiers municipaux ou animateurs de quartiers), en s'appuyant sur les compétences régionales et départementales (pôle régional d'animation sécurité routière et services de l'équipement) ainsi que sur les structures de l'AMF66 ou les structures de formations locales ;

dans le domaine de l'animation du réseau sécurité routière.

- Inviter les collectivités territoriales à s'associer aux structures de prévention de la délinquance qui intègrent la sécurité routière (Conseil Départemental de Prévention et Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) ;
- Inciter à la nomination d'élus correspondants sécurité routière dans chaque commune et dans chaque communauté de communes, qui seront les interlocuteurs privilégiés de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- Editer et mettre à jour une liste des adresses et contacts indispensables aux correspondants élus sécurité routière ;

- Aider à l'émergence et à l'animation de réseaux de correspondants élus sécurité routière permettant des échanges d'expériences en matière de sécurité routière ;
- Favoriser les échanges d'expériences avec les autres associations d'élus, y compris de départements voisins ;
- Favoriser les échanges avec l'ensemble des acteurs ou partenaires de la sécurité routière, en particulier les services déconcentrés de l'Etat et le monde associatif ;
- Faciliter l'organisation, en s'appuyant sur les services de l'Equipement chargés de l'Education Routière, de formations de remises à niveau de la conduite destinées aux personnels municipaux ;

dans le domaine de l'information.

- Informer l'AMF66 sur la politique sécurité routière (Comités interministériels de sécurité routière – CISR -, grandes campagnes de communication, communiqués de presse, programmes locaux de sécurité routière,...) et sur les actions locales proposées annuellement dans le cadre du PDASR (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière);
- Diffuser auprès de chaque élu correspondant sécurité routière la "Revue de la Sécurité Routière" ;
- Diffuser auprès des mairies et communautés de communes du département l'ensemble des documents supports de leur action, et notamment le guide méthodologique sur les maires et sécurité routière dont la mise au point est prévue au 1^{er} semestre 2006 ;
- Mettre à disposition des élus des "prêts à insérer" utilisables dans les bulletins municipaux ;
- Mettre à disposition des élus les outils d'information et de prévention au risque alcool au volant, en particulier à l'occasion des fêtes municipales ;
- Diffuser auprès des élus l'ensemble des supports de communication et d'information de la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière ;
- Inciter les médias locaux à mettre en valeur les actions menées par les collectivités territoriales ;
- Faciliter l'information de l'AMF66 et des élus sur la connaissance de l'insécurité routière des territoires par le biais de l'Observatoire Régional et l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière ;
- Ouvrir sur le site Internet existant de la préfecture une rubrique dédiée à l'implication des collectivités territoriales en matière de sécurité routière, avec les liens sur les sites Internet de l'AMF nationale et de l'AMF66;
- Valoriser, notamment avec le support des médias locaux, l'ensemble des actions menées conjointement en application de la présente charte.

Les modalités d'utilisation, de suivi et de révision de la présente charte :

L'AMF66 pourra mentionner la présente charte dans sa communication interne ou externe et utiliser le logotype « Sécurité routière » sur tout document non commercial élaboré dans le cadre d'une action relayant les messages de la Sécurité routière, sous réserve d'une validation préalable de Préfecture des Pyrénées-Orientales.

La Préfecture et l'AMF66 effectueront chaque année conjointement un bilan des actions menées.

La Préfecture et l'AMF66 choisiront les actions qui pourront être mises en valeur tant au niveau local (information dans le bulletin de l'AMF66 ou dans les médias locaux) qu'au niveau national (information dans la revue Sécurité Routière et dans la revue Maires de France).

La présente charte engage les parties pour une période de trois ans à compter du jour de la signature.

A l'issue de ces trois années, au vu des évaluations annuelles, une nouvelle charte pourra être signée par la Préfecture et l'AMF66

Fait à Perpignan, le [17 octobre 2006](#)

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Le Président de l'Association des Maires
et des Adjointes des Pyrénées-Orientales

Thierry LATASTE

Guy ILARY